

SERVICE DE L'URBANISME DE LA COMMUNE D'IXELLES

Hôtel communal,
chaussée d'Ixelles 168a à 1050 Bruxelles
02 515 67 09 ou 02 515 67 18
les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h
www.ixelles.be

BRUXELLES ENVIRONNEMENT IBGE

Guldedelle 100 à 1200 Bruxelles
02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

CENTRE URBAIN

Place Saint-Géry 1 à 1000 Bruxelles
02 512 86 19
du mardi au vendredi de 10h à 18h
et le samedi de 14h à 17h
info@curbain.be • www.curbain.be

HABITAT & RÉNOVATION A.S.B.L.

Chaussée d'Ixelles 288 à 1050 Bruxelles
02 649 77 46
le jeudi de 14h à 17h30
et le mardi de 10h à 13h, ou sur rendez-vous.
cr.hr@skynet.be

A l'initiative de Willy Decourcy, Député-Bourgmestre;
de Nathalie Gilson, Echevine de l'Urbanisme et de
l'Environnement; et des membres du Collège des
Bourgmestre et Echevins d'Ixelles.

Service de l'Urbanisme

Commune d'Ixelles

Economie d'énergie



ENERGIE



www.ixelles.be

LA PRIME COMMUNALE EST COMPLÉMENTAIRE À L'OBTENTION DES PRIMES “ÉNERGIE” RÉGIONALES

Celles-ci concernent:

- **l'isolation:** double vitrage, toiture verte, isolations des murs, ... ;
- **les installations performantes de chauffage:** chaudière “basse température”, régulation thermique, ...;
- **l'usage de l'énergie solaire:** chauffe-eau, panneau photovoltaïque, ...;
- **les électroménagers performants:** congélateur A++, sèche linge, ...
- **audit énergétique.**

QUI ?

Toute personne ayant bénéficié d'une prime “Energie” régionale pour un logement situé sur le territoire de la Commune d'Ixelles peut profiter de la prime communale complémentaire. La prime ixelloise est octroyée à la personne physique ou morale qui met en œuvre les installations. Cette personne doit être titulaire d'un droit sur le bien concerné (propriétaire, co-propriétaire, usufruitier, locataire, etc.).



QUAND & COMMENT ?

Après avoir obtenu une prime “Energie” régionale, le demandeur introduit sa requête visant l'octroi de la prime communale complémentaire auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins avant le 1^{er} décembre de l'année de l'obtention de la prime régionale. Toutefois, les personnes ayant reçu cette dernière entre le 1^{er} et le 31 décembre, pourront introduire leur demande l'année suivante.

Le formulaire de demande et le règlement sont disponibles à l'Administration communale (02 515 67 09 ou 02 515 67 18) et sur le site www.ixelles.be.

COMBIEN ?

Le taux de la prime communale est fixé à 10% du total de la prime “Energie” régionale et est limité à 500 euros par logement. La prime est calculée par rapport au montant total des différentes primes “Energie” reçues de la Région de Bruxelles - Capitale.

La prime peut être cumulée à d'autres aides financières publiques, à condition que le montant des aides cumulées ne dépasse pas le coût des travaux.

